



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté préfectoral n° UDE/ERA/20/39 d'occupation temporaire des sols de l'établissement La Pierre Liquide situé à Mézières en Vexin

Vu :

le code de l'environnement et notamment son livre V - titre I, et notamment son article L.171-8,

le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

le décret du Président de la République du 9 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA,

l'arrêté préfectoral n° UDE/ERA/20/38, prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société La Pierre Liquide à Mézières en Vexin (27) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2020,

le plan annexé,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation de travaux sur le site La Pierre Liquide à Mézières en Vexin(27), cadastré section OD, parcelle 0291, sont autorisés pour une durée de 2 ans, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office n° UDE/ERA/20/38.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} et prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral n° UDE/ERA/20/38.

ARTICLE 3 :

Préalablement à toute intervention, un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME. A défaut par le propriétaire de se présenter ou de se faire représenter sur les lieux, le maire désigne d'office un représentant pour effectuer cet état des lieux contradictoire.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6 - FORMULES EXÉCUTOIRES

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME par voie administrative.

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, et pendant une durée minimum d'un mois, à la diligence du maire de Mézières en Vexin qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la DREAL – UD de l'Eure.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible sur le site par les soins de l'ADEME.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de Mézières en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à La société La Pierre Liquide représentée par Maître BEREL, propriétaire du terrain, en recommandé avec accusé de réception

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Monsieur le maire de la commune de Mézières en Vexin,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement,
- au chef de l'unité départemental de l'Eure – DREAL
- au directeur régional de l'ADEME

Evreux, le **17 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION ET PLAN DES PARCELLES

La société La Pierre Liquide est localisée en limite ouest de la commune de Mézières-en-Vexin (27510), le long de la départementale 8 entre Mézières-en-Vexin et Notre-Dame-de-L'Isle.



Source : geoportail.fr

Le site Pierre Liquide s'étend sur 2 parcelles :

- périmètre bleu : parcelle OD0292 anciennement occupé par la carrière, les bâtiments de stockage et les bâtiments administratifs, ne faisant pas l'objet du présent arrêté,
- périmètre rouge : parcelle OD 0291 : parcelle ayant accueilli l'essentiel des activités industrielles, objet du présent arrêté d'occupation temporaire des sols



Source : geoportail.fr